

Type d'action 3.3
Développer des infrastructures de défense résilientes, en accordant la priorité à celles à double usage, y compris au service de la mobilité militaire pour l'Union, et renforcer la préparation en matière civile (FEDER)
Objectif Stratégique
Une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité
Priorité 12
Défense et sécurité
Objectif Spécifique
3.3. Développer des infrastructures de défense résilientes, en accordant la priorité à celles à double usage, y compris au service de la mobilité militaire pour l'Union, et renforcer la préparation en matière civile (FEDER)
Taux moyen d'intervention : 75 %
Service instructeur : Direction Gestion Partagée des Fonds Européens
Fonds mobilisés : FEDER
Absence de seuil de financement

Services pouvant être consultés	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les Directions Opérationnelles de la CTM ; - La Direction Grand Projet de la CTM ; - Martinique Transport - ADEME
Objectifs :	
Cette action vise à :	
<ul style="list-style-type: none"> • Développer et améliorer les infrastructures à double usage, portuaires et aéroportuaires, face aux besoins de renforcement de la résilience et en matière de sécurité • Sécuriser la population au regard des risques majeurs, naturels et technologiques • Réhabiliter et sécuriser les infrastructures routières • Développer une culture partagée du risque et d'une meilleure coordination entre les institutions, les communes et les citoyens • Réduire la vulnérabilité des populations les plus exposés, notamment dans les zones à risques identifiées (zones littorales, quartiers denses, zones de ravine, notamment 	
Les objectifs recherchés sont en particulier de :	
Il s'agit de permettre aux autorités locales de poursuivre l'adaptation voire le renforcement de leurs infrastructures à double usage, portuaires et aéroportuaires afin de protéger l'accès du territoire faces aux menaces, risques majeurs, naturels et technologiques	

Résultats attendus :

Mise en place d'infrastructures à doubles usages et routières contribuant au renforcement de la sécurité et la défense sur le territoire martiniquais.

Types d'actions :

- Projets de construction d'infrastructure
- Travaux d'aménagements et de sécurisation routières
- Projet de coopération visant à échanger sur les bonnes pratiques et l'émergence d'orientations communes sur la question de sécurisation et de résilience

Les projets doivent permettre au territoire une meilleure connectivité maritime, aérienne et terrestre.

Dépenses éligibles :

- Dépenses liées à des travaux de construction, aménagement d'infrastructures
- Acquisition de bâti et ou de terrain (20 % du coût total éligible / 15% du terrain)
- Les coûts d'étude préparatoire, de frais de conseils, études de faisabilité, de maîtrise d'ouvrage liés au projet
- Dépenses d'investissement matériels et immatériels
- Dépenses de fonctionnement, de communication
- Prestations de service liées au projet

Les frais de montage et suivi de dossier sont éligibles dans la limite de 5% des dépenses éligibles, plafonnés à 7500€.

Dépenses non éligibles :

- Réglementaires : Assurances, frais bancaires, dépenses d'investissement de remplacement, pénalités, amende
- Dépenses de personnel
- Dépenses indirectement liées au projet

Opérations exclues

Les opérations ayant pour objet exclusif le financement d'études qui n'aboutissent pas à des travaux sur la période du programme 21-27

Les opérations ayant pour objet exclusif le financement du fonctionnement de structure

Principaux groupes cibles :

- Collectivités territoriales, leurs groupements et Etablissements publics
- Etablissements gestionnaires du port et de l'aéroport
- Association de protection civile, de premiers secours, d'aide humanitaire

Bénéficiaires ultimes

- Les non-professionnels pour qu'ils deviennent des acteurs-relais capables d'informer, d'alerter, d'organiser une première réponse citoyenne et d'appuyer les professionnels lors d'événements majeurs
- Les acteurs bénévoles
- Les publics vulnérables (personnes âgées, personnes en situation de handicap, isolées ou précaires, bénéficiaires de minima sociaux...)
- La population

Domaine d'intervention :

- DI 198 : Infrastructures de défense, construction et modernisation d'infrastructure à double usage, y compris la mobilité militaire

Contribution aux objectifs spécifiques du Programme :

- Indicateurs de réalisation

RCO129 : Infrastructures adaptées aux besoins de la mobilité militaire

Indicateurs de résultat

- RCR96 : Population bénéficiant de mesures de protection contre les catastrophes naturelles non liées à des facteurs climatiques et les risques relatifs aux activités humaines

Modalités d'intervention financière

- Les dépenses présentées ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement par d'autres sources de fonds européens (FSE+, FEADER, FEAMPA, programme sectoriel...)
- Taux d'intervention moyen du FEDER au niveau de l'objectif spécifique est de 70 %

Les instances décisionnelles peuvent, après avis motivé du service instructeur et dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable, adapter le taux d'intervention.

Eligibilité géographique :

La réalisation des opérations et dispositifs doit bénéficier exclusivement au territoire de la Martinique.

Encadrement communautaire et national :

Respect des règles horizontales relatives notamment à :

- la commande publique,
- la publicité européenne,
- aux aides d'Etat.

Principaux régimes d'aides d'état mobilisables :

- Régime cadre exempté de notification N° SA 111669 relatif aux aides à l'investissement en faveur des aéroports
- Régime cadre exempté de notification N° SA. 119559 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026
- Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC)

Service d'intérêt économique général (SIEG)

Il s'agit de services de nature économique soumis à des obligations de service public dans le cadre d'une mission particulière d'intérêt général. Les SIEG recouvrent un large spectre d'activités : santé, logement social, entreprises déployant des réseaux (eau, assainissement...), culture... Ces SIEG peuvent être fournis directement par des collectivités publiques en régie mais aussi par des entreprises, publiques ou privées, mandatées à cet effet.

Principe "Do No Significant Harm" (DNSH) :

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH.

Mode de dépôt des projets :

Les projets doivent être déposés via le portail « E-SYNERGIE »

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/martinique

Les projets seront sélectionnés au fil de l'eau ou devront répondre aux appels à projet publiés.

Lignes de partage :

Sans objet

Critères de sélection

Pas de critère de sélection